



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LABASTIDOLE ET RUE DES COTEAUX BELLEVUE
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION FESTI BOUT'CHOU
LE 02/06/2024

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande pour la manifestation Festi Bout'Chou organisée le Dimanche 2 juin 2024 par la Communauté de communes des Coteaux Bellevue,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera interdite, sauf desserte locale, sur les voies communales rue des Coteaux Bellevue et chemin de Labastidole.

De plus, il est précisé que l'accès à l'impasse Alain Bashung sera compromis pendant toute la durée de la manifestation.

Cette réglementation sera applicable le Dimanche 2 juin 2024 de 8h30 jusqu'à 20h. En dehors de cet horaire, la circulation sera rétablie sur la totalité des voies.

ARTICLE 2 Les véhicules concernés par la présente interdiction devront emprunter un itinéraire de déviation prévu par les services municipaux durant toute la durée de la manifestation, afin d'assurer la sécurité des festivaliers.

ARTICLE 3 Le bénéficiaire ou la personne chargée de la manifestation aura la charge de la signalisation réglementaire du festival, pendant la durée du présent arrêté, et sera

responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pendant la durée de la manifestation, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

- ARTICLE 4** La signalisation de la manifestation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée de la manifestation.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 6** Madame le Maire de Pechbonnieu, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne chargée de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Pechbonnieu le 17/05/2024,

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

